



Narbonne, le 8 décembre 2014

## **La LPO AUDE demande au Préfet de l'Aude un moratoire sur l'installation d'éoliennes industrielles dans l'Aude**

Au cours des dernières années et même depuis plus de vingt ans dans certains cantons, les paysages audois, riches d'un patrimoine historique et environnemental exceptionnels, se voient jalonnés, ponctués par des installations d'éoliennes industrielles et plus récemment de champs photovoltaïques au sol. S'il existe une logique, même un devoir de contribuer à la transition énergétique, une raisonnable acceptation par tous d'une part soutenable d'équipements d'énergies nouvelles sur notre territoire audois semblait possible. Aujourd'hui, il est devenu parfaitement déraisonnable d'accepter la multiplication de nouveaux projets en vue d'atteindre des objectifs de production tout aussi déraisonnables et inscrits dans des schémas privilégiant les enjeux économiques avant tout.

### **Des objectifs allègrement dépassés...**

Le département de l'Aude satisfait déjà et même dépasse la part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie visée à l'échelle nationale pour l'horizon 2020. En effet, plus de 30 % de la fourniture en énergie sont désormais d'origine renouvelable ! Sans aménagement supplémentaire et en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale, l'Aude respectera aussi l'engagement nationale de 45% d'énergie renouvelable pour sa consommation finale d'énergie. Cependant, hors de toute planification et concertation cohérentes, l'Aude se voit assigner un nouvel objectif pour 2020, à savoir le triplement de ses installations éoliennes.

### **Des installations anarchiques...**

Outre le manque total de cohérence interrégionale, le Schéma Régional Eolien du Languedoc-Roussillon occulte totalement l'ensemble des secteurs présentant un enjeu écologique élevé. Ceci induisant *in fine* une prospection sans limites des développeurs en vue d'identifier des sites potentiels, y compris sur ces espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité.

### **Des enjeux écologiques sous-évalués et de l'argent gaspillé ...**

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics (Département, Région, État, Europe) soutiennent des programmes en faveur de la biodiversité afin de préserver, voire de rétablir le patrimoine naturel exceptionnel du département audois. Occulter cette réalité revient à détruire des années d'investissement qui ont pourtant montré leur intérêt et dont les résultats ne sont plus à démontrer.

### **Des projets mal conçus, en toute opacité ...**

Lors des études les concernant, il n'est pas tenu compte de l'effet cumulatif des autres projets impactant les milieux alentours ni de l'évolution des populations d'espèces patrimoniales (Vautour fauve, Gypaète barbu, Aigle botté, etc.). Il en résulte une fragmentation progressive des écosystèmes et une prise en compte lacunaire des espèces. Des mortalités ainsi que des altérations de domaines vitaux d'oiseaux et de chiroptères sont constatées.

De plus, la loi impose aux développeurs des suivis « mortalité ». Cependant, outre une méthodologie contestable, aucune donnée n'est rendue publique.

En outre, un renforcement du réseau de transport de l'énergie est en cours d'élaboration, en vue du raccordement de nouvelles installations sur des zones à préserver et ce sur la base du Schéma Régional Eolien particulièrement contesté.

### **LPO Aude**

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne  
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • [aude@lpo.fr](mailto:aude@lpo.fr)  
Association loi 1901 • SIREN : 349275214



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
AUDE

### Un non respect de la Loi ...

Le chef de l'Etat, lors de l'ouverture de la Conférence Environnementale de 2014, a rappelé l'importance de la démocratisation des processus d'instruction et une connaissance qualitative en matière de biodiversité pour une meilleure prise en compte des projets. C'est très exactement ce que la LPO Aude demande sans réserve, en stricte application de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement :

**« Article 5.** *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »*

### Ainsi, le positionnement de la LPO Aude restera ferme :

- Tant que le développement des nouveaux projets, susceptibles d'impacter les territoires vitaux d'espèces protégées et sensibles à l'éolien, « n'évitera » pas ces espaces. Les systèmes économiques doivent s'insérer dans les systèmes écologiques, non le contraire.
- Tant qu'une commission d'experts ne sera pas réunie sous les auspices de la LPO Aude en vue d'examiner, faire connaître et surtout actualiser l'ensemble des données et des zonages à enjeux très forts. Ceci dans un unique esprit scientifique et de démocratie participative. La prise en compte de la qualité paysagère, atout majeur du département et objet d'un vaste débat, devra être abordée parallèlement par d'autres experts dans le contexte de cette même démarche constructive.
- Tant que les porteurs de projets et les services de l'Etat compétents ne feront pas preuve d'une transparence exemplaire en matière de résultats des suivis d'impacts des parcs éoliens en fonctionnement (suivis de mortalité et suivis comportementaux) dont la diffusion est indispensable dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Tant que les objectifs du développement éolien ne seront pas encadrés par une planification cohérente à l'échelle du territoire et accompagnés localement d'une véritable politique énergétique sobre, efficace et durable à l'échelle des communes et du département

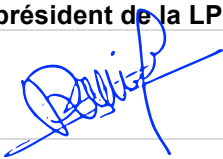
Tant que ces conditions ne seront pas réunies, la LPO Aude, association régie par la loi de 1901 et agréée au titre de la Protection de l'Environnement, demande la mise en place d'un moratoire sur le développement de nouveaux parcs d'éoliennes industrielles sur l'ensemble du département de l'Aude. Il n'est en effet pas concevable que la production d'énergie renouvelable se fasse en portant gravement atteinte à la biodiversité.

Afin de soutenir cette démarche, signez la pétition :

[http://www.avaaz.org/fr/petition/Prefet\\_de\\_lAude\\_Moratoire\\_sur\\_linstallation\\_deoliennes\\_industrielles\\_dans\\_lAude/](http://www.avaaz.org/fr/petition/Prefet_de_lAude_Moratoire_sur_linstallation_deoliennes_industrielles_dans_lAude/)

Plus d'informations : <http://moratoire-eolien.lpo11.fr>

Pour le Conseil d'Administration de la LPO Aude,

<b>Thierry RUTKOWSKI</b> Vice-président de la LPO Aude	<b>Christian RIOLS</b> Coprésident de la LPO Aude	<b>Pierre TAILLADE</b> Coprésident de la LPO Aude
		

**LPO Aude**

Ecluse de Mandirac – Ancienne Gare de Gruissan Tournebelle – 11 100 Narbonne  
Tél./Fax : 04 68 49 12 12 • <http://aude.lpo.fr> • [aude@lpo.fr](mailto:aude@lpo.fr)  
Association loi 1901 • SIREN : 349275214

